

SARL Ellytis Audit & Expertise

Sté à responsabilité limitée au capital de 7 000 €

Siège social : 57 Boulevard de la République BATIMENT 3 78400 CHATOU

Siren : 538 772 708

R.C.S. VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 10 h, au siège social 57 Boulevard de la république – Bâtiment 3 – 78400 CHATOU, l'associé unique et seule gérante de la société à responsabilité limitée « ELLYTIS AUDIT & EXPERTISE », Madame Héliena DEMOUGEOT demeurant 17 Orchard Terrace 02474 ARLINGTON (MA) Etats Unis, et propriétaire de 700 parts sociales de 10 € chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- La transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle
- L'adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle
- La désignation du Président de la société sous sa forme nouvelle
- Pouvoirs pour formalités.

Pour rappel Madame Sandrine BODIN LEBOUCHER a été désignée en qualité de commissaire à la transformation par l'associé unique le 26 février 2024.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Il constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit de l'associé unique.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de SEPT MILLE EUROS (7.000 €). Il sera désormais divisé en 700 actions de DIX EUROS (10 €), toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de une action pour une part.

HS

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qu'il vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, approuve article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, appliquant les dispositions de l'article 28 des nouveaux statuts, nomme en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

Madame Héliena DEMOUGEOT

Née le 13 janvier 1977 à Champagnole (39) de nationalité française

Demeurant à 17 Orchard Terrace 02474 ARLINGTON (MA) ETATS UNIS

Madame Héliena DEMOUGEOT déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Elle déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par elle du mandat qui vient de lui être confié.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 août 2024, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par l'associé unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'associé unique devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de gérante exercées par Madame Héliena DEMOUGEOT, prennent obligatoirement fin ce jour du fait de la transformation.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

HSD

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après signature, par l'associé unique.

Madame Héliena DEMOUGEOT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de présidente
